

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 mars 2018, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain Mac Aulay, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2018-03-9034

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 février 2018
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Suivi du forum de la Table des MRC de l'Estrie
 - 6.2.2 Suivi – cadet
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Rappel : réceptivité d'évaluer une mise en commun en inspection municipale
 - 7.2 Opportunité de financement pour cartographier les zones inondables et approfondissement des endroits problématiques récurrents
 - 7.3 Municipalité de Dudswell – Conformité du règlement 2018-237 au schéma d'aménagement et de développement
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport des dépenses d'élection pour 2017
 - 8.3 Résolution d'appui – Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture au suffrage universel
 - 8.4 Possibilité de transferts budgétaires interdépartementaux - quotes-parts identiques ou similaires : orientation
 - 8.5 Nomination du comité de négociation de la convention collective
 - 8.6 Avis de motion – règlement de gestion contractuelle post loi 122
 - 8.7 Avancement Plan d'action MRC
 - 8.8 Décret – répartition des voix au conseil de la MRC
 - 8.9 Travailleur de rang

- 9/ Environnement
 - 9.1 Rappel : réceptivité d'évaluer une mise en commun pour la mise aux normes des installations septiques
 - 9.2 Suivi du dossier Valoris
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 CSP – Représentant de East Angus
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Loisirs :
 - 12.1.1 Entente avec le CSLE pour financer l'embauche de notre agent : bonification de 5 000 \$
 - 12.1.2 Réforme de la gouvernance (Loisirs HSF) et révision du plan d'action
 - 12.2 Route 257 – résolution d'appui de la MRC et appui de chacune des municipalités
 - 12.3 Transport collectif
 - 12.4 Observatoire du Mont-Mégantic
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 7 février 2018
 - 13.2 Avancement PALÉE - CLD
- 14/ Réunion du comité administratif
 - Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Appui – Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie
 - 17.2 Dépôt de l'horaire de travail du Préfet
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

M. Lemelin rappelle la tenue du brunch des élus avec l'UPA le 23 mars.

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 février 2018

RÉSOLUTION N° 2018-03-9035

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 février 2018.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Suivi du forum de la Table des MRC de l'Estrie

Robert G. Roy et Richard Tanguay ont assisté au forum. La compétence en développement régional qu'ont les MRC est un défi à défendre face à certaines personnes voulant centraliser au niveau estrien cette responsabilité. La Table des MRC de l'Estrie est le lieu pour concerter les MRC qui devraient toujours s'assurer de bien avoir un mandat de la part de leur conseil, ce qui ne signifie pas que certains projets puissent être portés par la table. La procédure devrait permettre de ne pas avoir à aller se valider toujours, d'où la nécessité que le cadre soit convenu et accepté par les MRC.

Le dossier du FARR a été confié à la TME, jumelée à la participation du ministre régional, donc en incohérence avec la responsabilité des MRC. Donc, pour le FARR, la TME qui se transforme en comité de gestion est décisionnel. La deuxième année du FARR ne se dirige pas vers une réserve par MRC comme la dernière fois; par contre pour être admissible, les projets devront toucher 2 MRC et plus. Là aussi, il faut constamment défendre l'idée qu'un projet régional ne doit pas nécessairement être réalisé à 7 MRC, mais que la retombée doit être plus large qu'au moins deux.

6.2.2 Programme Cadet

Suite à une information de la SQ, une résolution concernant le programme Cadet avait été adoptée lors de la dernière séance. Comme il n'y a que 4 municipalités qui se prévaudront de ce service et que la ville de East Angus a offert de prendre en charge l'administration, la SQ a accepté de facturer directement les municipalités. De plus, nous avons appris que la SQ peut faire une entente directement avec une municipalité, contrairement à ce qui nous avait été mentionné. La résolution que nous avons adoptée n'est donc plus nécessaire et le projet ne concerne donc plus la MRC.

Dès que nous saurons quelles municipalités souhaitent obtenir des heures facturées, nous transmettrons les demandes à la ville d'East Angus; rappelons que cette réponse devait déjà être connue en date d'aujourd'hui.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Rappel : réceptivité d'évaluer une mise en commun en inspection municipale

Lors d'un atelier de travail en janvier, il avait été discuté la possibilité de mettre en commun certains services d'inspection municipale, dans le contexte de tandem optimal avec la MRC et face à certaines problématiques de stabilité des postes. Comme les municipalités n'ont pas démontré d'intérêt, le dossier est clos.

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement est présente pour les points 7.2 et 7.3

7.2 Opportunité de financement pour cartographier les zones inondables et approfondissement des endroits problématiques récurrents

RÉSOLUTION N° 2018-03-9036

CONSIDÉRANT QUE la situation historique des crues du printemps 2017 a fait ressortir plusieurs défis, dont ceux de mettre à jour et de compléter la cartographie des zones inondables aux fins d'aménagement du territoire, de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de rendre disponibles des informations de prévision des zones inondées lors de crues afin de soutenir la prise de décision durant ces événements;

CONSIDÉRANT QUE cette situation historique démontre, une fois de plus, l'importance de planifier autrement pour faire en sorte que moins de personnes et de biens soient exposés aux risques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec entend mettre en œuvre de nouvelles façons de travailler avec ses partenaires pour se donner les moyens d'améliorer la résilience du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la cartographie des zones inondables constitue un pas important en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, M. Martin Coiteux, a dévoilé le 1^{er} mars 2018, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations : vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à ce plan d'action, le ministre a annoncé un investissement immédiat de 20,5 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la MRC de Maskinongé, la Ville de Gatineau et d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a été identifiée par le gouvernement du Québec, conjointement avec la MRC de Coaticook et la Ville-MRC de Sherbrooke, comme région prioritaire où affiner la cartographie des zones inondables et des phénomènes d'embâcles, dans le cadre du plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une entente avec le MAMOT assortie d'une convention d'aide financière (avec les deux autres MRC) avant le 31 mars 2018, si les autorités gouvernementales donnent d'ici cette date, l'autorisation au ministre de procéder en ce sens en versant une aide financière maximale de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000\$);

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC se sont entendues pour que la MRC de Coaticook soit gestionnaire des volets trésorerie et techniques et que la Ville-MRC de Sherbrooke soit gestionnaire du volet administratif et adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale devra être conclue pour l'application de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sensibilisée aux enjeux des zones inondables et d'embâcles puisqu'elle possède de nombreuses rivières très dynamiques, notamment les rivières Saint-François et Eaton ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche d'actualisation consistera principalement à effectuer des relevés sur le terrain et à mettre à jour la délimitation des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra, suite au projet, intégrer la mise à jour de l'information aux documents de planification et à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé en 2012 à une analyse cartographique des zones potentiellement à risque pour la sécurité des personnes et des biens pour les bassins versants de la rivière Eaton et de la rivière au Saumon en tenant compte des bâtiments et des éléments sensibles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une telle analyse dans le cadre de sa responsabilité en matière de gestion des cours d'eau édictée par la *Loi sur les compétences municipales*, mais également, par considération pour la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la cartographie des zones inondables s'inscrit dans le même ordre d'idées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire amorcer, à court terme, la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que les zones inondables feront, de toute évidence, l'objet d'une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de convention qui n'engage en rien les autorités gouvernementales et en fait sien comme si au long reproduit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de convention qui ne nécessite aucun fond du milieu;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

De conclure une entente avec le MAMOT assortie d'une convention d'aide financière (avec la MRC de Coaticook et la Ville-MRC de Sherbrooke) avant le 31 mars 2018, si les autorités gouvernementales donnent d'ici cette date, l'autorisation au ministre d'agir en ce sens afin de procéder à la mise à jour de la cartographie des zones inondables;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC du Haut-Saint-François;

De signer l'entente intermunicipale nécessaire à l'application de la convention au nom de la MRC du Haut-Saint-François;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal ainsi qu'à la MRC de Coaticook et à la Ville-MRC de Sherbrooke.

ADOPTÉE

Un comité de liaison sera mis sur pied au plus tard 30 jours suivant la signature de la convention. Il sera formé d'un représentant de chacune des MRC, du MAMOT, du MSP et du MDDELCC. Les représentants peuvent s'adjoindre, au sein de ce comité, les ressources nécessaires à cette fin. Le conseil désigne Nathalie Laberge pour représenter la MRC.

Il est probable que l'aide financière ne suffise pas pour refaire la cartographie du territoire en entier. Le choix des lieux priorités sera déterminé au sein du comité de liaison sur une base de critères prédéterminés.

Le conseil a été avisé que parallèlement à l'adoption de cette résolution, la MRC a entamé des démarches afin de modifier la convention d'aide financière proposée par le ministre, en y ajoutant les dispositions suivantes :

- Les frais relatifs à l'analyse de solutions, d'atténuation ou de prévention des sinistres, tels que le déplacement de résidences hors de la zone inondable ou des travaux permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations dans des secteurs qui seront identifiés par les BÉNÉFICIAIRES sont inclus dans les coûts associés au projet.
- Les BÉNÉFICIAIRES pourront également présenter des demandes de soutien financier et technique pour la réalisation de travaux de prévention et/ou d'atténuation dans le Cadre pour la prévention des sinistres, demandes que le MINISTRE s'engage à prioriser.

L'aide reçue par la présente convention d'aide pourra donc être ajoutée aux soutiens financiers qui seront octroyés aux BÉNÉFICIAIRES dans le Cadre de la prévention des sinistres.

Le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière indépendamment de la réponse du ministre à venir, relativement à la demande de modification de celle-ci.

7.3 Municipalité de Dudswell – Conformité du règlement 2018-237 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION N° 2018-03-9037

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 2018-237 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 4 juillet 2018;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2018-237 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RP-18-01**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2018-03-9038

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	février 2018	571 259,98 \$
Salaires :	février 2018	50 469,67 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport des dépenses d'élection pour 2017

Le rapport d'activité du trésorier pour l'année 2017 est déposé en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8.3 Résolution d'appui – Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture au suffrage universel

RÉSOLUTION N° 2018-03-9039

CONSIDÉRANT l'appui demandé relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir des 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'Élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

8.4 Possibilité de transferts budgétaires interdépartementaux - quotes-parts identiques ou similaires : orientation

Du côté de l'administration, on croit qu'il serait avantageux de pouvoir faire des transferts budgétaires interdépartementaux, exceptionnellement et sur approbation du conseil, entre les départements ayant une quote-part basée sur les mêmes calculs. Un tableau est déposé et il est entre autres démontré que les départements d'évaluation et d'aménagement sont sur une base très similaire que les départements d'administration et d'environnement.

La première question est : voulez-vous que soit possible ce genre de transfert ? Par exemple, si un département fait un surplus de fonctionnement inattendu et qu'un autre a un besoin pour une dépense ad hoc, cela permettrait d'y faire face sans avoir à demander une quote-part. La deuxième question est : voulez-vous que nous ajustions les quotes-parts des départements précités pour qu'ils deviennent sur une base identique, et ce dès 2019 ?

Certains élus ne sont pas à l'aise de prendre une décision sur le sujet immédiatement sans mieux comprendre le fonctionnement des quotes-parts. Le point sera traité à l'atelier de travail d'avril.

8.5 Nomination du comité de négociation de la convention collective

RÉSOLUTION N° 2018-03-9040

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la convention collective pour la partie patronale est composé du secrétaire-trésorier adjoint et de deux élus ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet Robert G. Roy a démontré son intérêt à participer aux négociations ;

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

De nommer Robert G. Roy et Dominique Boisvert, conditionnellement à son acceptation, membre du comité de négociation de la convention collective.

ADOPTÉE

8.6 Avis de motion – règlement de gestion contractuelle post loi 122

Dominic Provost explique brièvement les modifications qui seraient apportées à la politique de gestion contractuelle. Les élus recevront sous peu un projet de règlement. Celui adopté par la MRC de Memphrémagog leur est présenté comme modèle à suivre et les principes qu'il contient sont très intéressants.

Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant la politique de gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

8.7 Avancement Plan d'action MRC

Dominic Provost présente en détail l'état d'avancement du Plan d'action de la MRC.

8.8 Décret – Répartition des voix au conseil de la MRC

Le décret 170-2018 adopté le 28 février 2018 modifie les lettres patentes de la MRC selon les demandes faites au MAMOT en septembre 2015.

8.9 Travailleur de rang

RÉSOLUTION N° 2018-03-9041

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs n'ont pas tendance à demander de l'aide psychologique lorsqu'ils en ont besoin, que ce soit en raison de difficultés à quitter la ferme, par peur d'être incompris ou par peur qu'un diagnostic leur nuise dans le futur;

CONSIDÉRANT QU'un producteur agricole sur deux vivrait un fort niveau de détresse psychologique, contre 1 citoyen sur 5 dans la population québécoise en général;

CONSIDÉRANT QU'un travailleur de rang agit comme intervenant psychosocial en milieu agricole. Par une approche préventive et proactive, il favorise le développement des compétences personnelles et sociales des agriculteurs et de leurs familles et réduit ainsi les risques d'apparition de problèmes tels que l'isolement, la dépression, la toxicomanie et la violence;

CONSIDÉRANT QU'un projet régional de mise en place des services d'un travailleur de rang est en cours et prévoit la participation financière de nombreux partenaires, dont les MRC souhaitant que le service soit offert sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François adhère au service régional de travailleur de rang en participant financièrement jusqu'à 2 500 \$ par année durant une période d'au moins trois ans, pris dans le FDT actuellement non dédié.

QUE le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou son adjoint soient mandatés pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Rappel : réceptivité d'évaluer une mise en commun pour la mise aux normes des installations septiques

Certaines municipalités font déjà des démarches concernant la mise aux normes et la conformité des installations septiques; d'autres n'ont pas l'intention d'intensifier leur approche. On laisse tomber l'idée d'une démarche régionale, ni même d'utiliser la MRC pour certains mandats en commun.

9.2 Suivi du dossier Valoris

La vice-première ministre Mme Anglade a été rencontrée, elle avait été informée du dossier par notre député et le ministre responsable de la région de l'Estrie, Luc Fortin. Elle s'est dite surprise que Valoris ne soit pas éligible aux programmes d'aide financière. Elle s'est engagée à vérifier le pourquoi de cette inéligibilité et à étudier les projets de Valoris.

On tente d'organiser une rencontre avec la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon.

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

11.1 CSP - Représentant East Angus

RÉSOLUTION N° 2018-03-9042

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

De remplacer Lyne Boulanger par le conseiller municipal Dany Langlois au comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

12/ Projets spéciaux

12.1 Loisirs

12.1.1 Entente avec le CSLE pour financer l'embauche de notre agent : bonification de 5 000 \$

RÉSOLUTION N° 2018-03-9043

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général et le préfet signeront l'entente avec le CSLE.

ADOPTÉE

Il est convenu par toutes et tous que ce montant supplémentaire devra servir en loisir et non pas être une occasion pour la MRC de réduire d'autant son financement.

12.1.2 Réforme de la gouvernance (Loisirs HSF) et révision du plan d'action

Le 29 mars prochain, les responsables en loisir des municipalités sont invités à une activité de réflexion. Il y aura une présentation du CSLE sur le rôle d'un élu en loisir et il sera aussi question de la gouvernance du comité loisir du Haut-Saint-François.

Suite à cette journée, selon les orientations prises, une proposition de nouvelle gouvernance sera déposée pour adoption au conseil de la MRC. Également, celle-ci siègera afin de préparer une révision du plan d'action en loisir qui sera présenté au conseil pour adoption, incluant l'utilisation optimale du montant de 5 000 \$ reçu du CSLE pour financer l'embauche de notre agent.

12.2 Route 257 – résolution d'appui de la MRC et appui de chacune des municipalités

RÉSOLUTION N° 2018-03-9044

Route 257 : projet de mise à niveau majeur global et conjoint par les municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de responsabilité municipale, entre la route 112 à Weedon, en passant par Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie jusqu'à l'intersection de la route 212;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a toutes les caractéristiques d'une route intermunicipale, voir régionale, car elle relie plusieurs municipalités dans deux MRC, conduit à une douane américaine, est un axe privilégié d'accès au Parc National du Mont-Mégantic et à deux parcs régionaux, soit celui du Marécage-des-Scots et celui du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est utilisée par des citoyens afin d'atteindre des services de santé, des loisirs, des commerces et par plusieurs travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est de plus en plus utilisée et stratégique, étant donné l'attractivité touristique grandissante des attraits majeurs précités, mais aussi les projets reliés à un investissement majeur de production en serres de cannabis thérapeutique (200 M \$ et 400 emplois, seulement pour les serres) ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 sert aux entrepreneurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs et les producteurs forestiers, entre autres les immenses territoires de coupe de l'entreprise Domtar qui approvisionnent de nombreuses usines de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 est en grande partie en très mauvais état, ce qui freine plusieurs usagers qui cherchent à l'éviter et met en péril la sécurité de ceux qui s'y aventurent, notamment en période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 n'est pas pavée sur une partie centrale du tronçon, ce qui a également l'effet de dissuader certains usagers, par exemple, les véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le défi pour les municipalités traversées par la route 257 de prendre en charge une mise à niveau majeure digne d'une route avec de telles fonctions est démesuré et que cette situation a été soulignée et dénoncé depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités traversées sont en situation de dévitalisation reconnue et que leur capacité d'investir est limitée;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités traversées ont un plan de développement, sont soutenues par leurs organismes territoriaux et réalisent des projets qui contribuent à renverser la situation économique et améliorer la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE tout plan d'action stratégique de développement ne réussira pas à véritablement avoir un impact si la route 257 n'est pas mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont regroupées pour réussir un projet majeur de mise à niveau global et que celui-ci nécessitera de l'aide financière gouvernementale substantielle et une mise de fonds du milieu à la limite des capacités des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités traversées se sont entendues sur un modèle de prise en charge commune de l'entretien de la route avec répartition des coûts à parts égales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le comité de la route 257, incluant ses demandes d'aide financière gouvernementale, pour son projet de mise à niveau majeur global.

ADOPTÉE

12.3 Transport collectif – Augmentation de l'achalandage

RÉSOLUTION N° 2018-03-9045

CONSIDÉRANT QUE les règles du programme au développement du transport collectif commandent d'identifier le montant de la subvention demandée en fonction de l'investissement du milieu (MRC et usagers) et de l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la prévision d'achalandage pour l'année 2017 du transport collectif était basée à partir du résultat de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage était évalué à 7 000 déplacements pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage de 7 000 déplacements correspond à une subvention maximale de 100 000\$ si la contribution de la MRC et du milieu respecte les règles;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service proposé par le mandataire a connu un réel succès;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage pour l'année 2017 est de 10 114 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage permet d'obtenir une subvention de 125 000\$ pour l'année 2017;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

DE demander l'ajustement de la subvention de 2017 au montant de 125 000\$

ADOPTÉE

12.4 Observatoire du Mont-Mégantic

RÉSOLUTION N° 2018-03-9046

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM) est un centre de recherche scientifique de renommée internationale qui a toujours une fonction essentielle pour la recherche et la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le cœur d'une thématique de positionnement touristique complété par l'Astrolab et les activités de vulgarisation;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience muséale et cette programmation d'interprétation sont de très grande qualité et attirent des clientèles de tout âge, de façon complémentaire au volet plein air du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

CONSIDÉRANT QUE plus de 125 000 visiteurs viennent au PNMM annuellement et que cet achalandage est en progression constante;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont en cours pour encore améliorer l'attractivité du parc et son volet astronomie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC faisant partie de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) contribuent en ressources financières et humaines au développement touristique et à la préservation de la noirceur du ciel afin de favoriser la performance de l'OMM et ses retombées;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM entraînerait des dommages collatéraux aux différents attraits et activités s'arrimant avec la thématique du ciel étoilé;

CONSIDÉRANT QUE la survie de plusieurs commerces et services à proximité du Mont-Mégantic pourrait aussi être remise en question;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude de la poursuite des activités de l'OMM a un effet néfaste sur l'élaboration de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est l'une des infrastructures scientifiques les plus importantes au Canada pour l'éducation et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public;

CONSIDÉRANT QUE le télescope de l'OMM est le seul en milieu universitaire et que cette plateforme est unique pour la formation des astrophysiciens;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le principal groupe universitaire canadien qui pourvoie nos télescopes outre-mer en instruments de haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM représenterait la perte d'une expertise unique au Canada pour le développement du Télescope de Trente Mètres et représenterait donc une perte catastrophique de leadership scientifique;

CONSIDÉRANT QUE le fait de vivre dans une RICE constitue un facteur de rétention et d'attraction de population distinctif qui contribue à l'occupation dynamique du territoire et à lutter contre les effets de la rareté de main d'œuvre qui affecte nos entreprises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François appui la stratégie visant enfin à pérenniser le budget de fonctionnement et les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic;

QUE nous déléguons notre préfet et notre directeur général afin qu'ils participent aux rencontres du comité responsable, en ayant le mandat de prendre toute action favorisant l'atteinte de l'objectif.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 7 février 2018

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Avancement du PALÉE - CLD

Dominic Provost passe en revue l'état d'avancement du PALÉE du CLD du Haut-Saint-François.

14/ Réunion du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle

M. Lemelin tient à remercier les élus d'avoir accepté de participer financièrement au programme de « Travailleur de rang ».

Il souhaite aussi que des indications techniques soient données concernant l'éclairage respectant le ciel étoilé, car il veut que son organisation collabore le mieux possible à sensibiliser les agriculteurs à contribuer au ciel étoilé avec des luminaires conformes.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui – Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

RÉSOLUTION N° 2018-03-9047

CONSIDÉRANT QUE l'AMFE, dans le cadre des mesures budgétaires reliées à la mobilisation des bois affiche des résultats de récolte de produits ligneux correspondant aux attentes du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, l'AMFE et ses partenaires régionaux à la récolte de bois, dans une mobilisation estrienne remontant à décembre 2014 à l'initiative de Domtar et du Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ), enregistrent des volumes de récoltes destinés aux usines de première transformation nettement au-dessus de l'historique des années précédentes (2015 : 625 400 m³s; 2016 : 774 300 m³s; 2017 : 787 310 m³s; anticipé pour 2018 : 858 000 m³s);

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie est avantageusement placée en tête de lice des régions performantes à la mobilisation des bois;

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, la MRC du Haut-Saint-François se situe au deuxième rang (après la MRC du Granit) pour la récolte de volumes commerciaux, ce qui constitue un apport significatif à l'économie régionale et au développement de compétences en foresterie;

CONSIDÉRANT QUE la récolte totale anticipée pour 2018, par l'AMFE, devrait atteindre 53% de la possibilité forestière (1 800 000 m³s) en « petite forêt privée » de l'Estrie (600 000 ha);

CONSIDÉRANT QUE le budget spécial du MFFP, à la mobilisation des bois, annoncé en 2016-2017, budget complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée (PAMVFP), constitue un levier de première importance à la récolte de bois commerciaux selon les principes de l'aménagement durable des forêts privées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution sous la signature du Président de l'AMFE et du Président du SPFSQ adressée au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs le 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François recommande avec insistance au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en raison des résultats significatifs obtenus à ce jour, de maintenir le volet budgétaire « mobilisation des bois » comme rallonge complémentaire au budget régulier du PAMVFP.

ADOPTÉE

17.2 Dépôt de l'horaire de travail du préfet

Lors du lac à l'épaule, les élus avaient émis le souhait que le préfet présente un rapport mensuel de ses activités. Il déposera donc une copie de son horaire de travail mensuel.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 21 h 30.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet